



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_056

OBJET : Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à
l'association REGIE TERRITORIALE
SUD

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	32
Procuration	4
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

COLLET Vanessa ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_056

OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association REGIE TERRITORIALE SUD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'association REGIE TERRITORIALE SUD participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir, l'amélioration du cadre de vie des habitants du Grand Sud, l'entretien des immeubles et de leurs espaces, la gestion des espaces collectifs, l'entretien des espaces verts, la mise en œuvre d'actions et d'animations visant l'insertion sociale et économique, la réalisation de travaux d'aménagement du quartier, les travaux d'amélioration de l'habitat et la gestion urbaine de proximité. L'association porte également sur le territoire plusieurs chantiers d'insertion, dont l'aménagement Jardin Gramoun, l'aménagement d'un jardin communautaire à Cayenne et ACI Proxi'clerie.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2020 et notamment d'accompagner les chantiers d'insertion en cours, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution de l'aide en nature suivante :

- Prestations de services acquises par la Commune ;
 - achats de fournitures de construction et d'aménagement pour un montant maximal de 30 000,00 €.

A ce titre, il vous est précisé :

- que l'avance financière de 60 000,00 €, prévue par la délibération n°20191125_54 du conseil municipal du 25 novembre 2019, est intégrée au montant total de la subvention 2020.
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention d'un montant de 115 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées et d'autoriser la signature des conventions y afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20191125_54 du 25 novembre 2019,

Vu la note explicative de synthèse n°56,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 32

Représentés : 4

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention d'un montant de 115 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution de l'aide en nature suivante et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.

- Prestations de services acquises par la Commune

- achats de fournitures de construction et d'aménagement pour un montant maximal de 30 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


L'Elue Déléguée

LUCETTE COURTOIS